



**Commune de PLERGUER**

Acte : 2 : Urbanisme

**ARRETE**

**De SUSPENSION de l'Enquête Publique de la  
Révision du PLU Communal  
soumis à Evaluation Environnementale**

Le Maire de la Commune de Plerguer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-19 et R.  
123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 153-19 et L. 153-31 à L.  
153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-08-004 du 18 décembre 2019  
prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis  
et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de  
développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 08  
septembre 2020 et du 17 mai 2021.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-06-001 du 28 juillet 2021, arrêtant  
le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu la consultation de la CDPENAF

Vu la décision n° E21000128/35 du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 10  
août 2021 désignant Madame Claudine LAINE-DELURIER, en qualité de commissaire  
enquêteur.

Considérant que suite à une erreur administrative l'autorité environnementale  
(MRAE, Mission Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement) n'a pas été  
consultée en sa qualité de Personne Publique Associée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'enquête publique ouverte du 8 novembre 2021 à 14h au vendredi 10 décembre  
2021 à 18h, par arrêté municipal n°2021-186 en date du 15 octobre 2021 portant  
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, est suspendue à compter de ce jour  
6 décembre 2021 à 12h.

Un nouvel arrêté municipal précisera les modalités de reprise et les nouvelles  
dates de permanence.

**ARTICLE 2 :**

Madame Claudine LAINE-DELURIER, cadre supérieur du ministère de la défense en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice n'assurera donc pas sa permanence du vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 18h.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Plerguer ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes

**ARTICLE 4 :**

La Commissaire Enquêtrice, le Maire de la Commune de Plerguer, la Directrice Générale des Services de la Commune de Plerguer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Madame la commissaire enquêtrice.

Il sera également affiché au tableau d'affichage de la mairie.

Fait à Plerguer, le 06 décembre 2021  
Le Maire  
Jean-Luc BEAUDOIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "JL Beaudoin". The signature is written over a horizontal line.